

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 21 Février 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PELÉ Martin, PLANTARD Thierry et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Maryline GILLET et M. James RICARDEAU.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Accroissement temporaire d'activité.</i></b>
-----------------------	--

N° 2019 / 02 / 13

*VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'une augmentation des effectifs de classes maternelles sur les temps de pause méridienne et de sieste occasionne un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 5 juillet 2019 inclus, et nécessite un renfort d'effectif,*

*Considérant que le contrat d'avenir d'un agent arrive à échéance au 28 février 2019 et que parallèlement, la nouvelle organisation de l'accueil de loisirs sur deux sites l'été est en expérimentation sur l'année 2019,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 13 février 2019,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

*Le Conseil Municipal,*

*DECIDE de recruter 1 adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet 13/35<sup>e</sup> sur le temps scolaire du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 5 juillet 2019 inclus,*

*DECIDE de recruter 1 adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet 25,30/35<sup>e</sup> sur le temps scolaire et à temps complet sur les périodes de vacances scolaires (une semaine durant les vacances d'avril – quatre semaines durant les vacances d'été) du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 août 2019 inclus,*

*PRECISE que, pour l'exécution des présents contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Mars 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20190228-CM-2019-02-13-  
DE

Date de télétransmission : 04/03/2019

Date de réception préfecture : 04/03/2019

Conseil municipal du 28 Février 2019  
Délibération n° 2019 / 02 / 13